



AUTO-ENTREPRENEUR

-- ACTIVITÉ COMMERCIALE -

Applicable depuis le 1er janvier 2009, le régime de l'auto-entrepreneur, institué par la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, est le plus simple pour créer une activité indépendante.

Il comporte de nombreux avantages mais aussi certains inconvénients.

Qui peut bénéficier du régime d'auto-entrepreneur ?

Tout porteur de projet d'activité commerciale ou artisanale remplissant les conditions suivantes :

- être une personne physique (sont exclues les sociétés) ;
- vouloir exercer une activité commerciale ou artisanale, à titre principal ou complémentaire
A savoir : l'agent commercial est une activité libérale inscrite au Greffe du tribunal de commerce, non concernée par la dispense d'inscription mais pouvant bénéficier du micro-social et du prélèvement fiscal libératoire : se renseigner auprès des organismes concernés ;
- ne pas vouloir exercer une activité exclue
exemples : agence immobilière, location de matériels, activités réglementées nécessitant une inscription au RCS comme le transport, le commerce ambulant dans l'attente de publication d'un arrêté ;
- relever du régime fiscal de la micro-entreprise : réaliser un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 80 000 € HT par an pour les achats-reventes de marchandises, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement ou inférieur ou égal à 32 000 € HT par an pour les prestations de services
- opter pour le régime micro-social.

Attention : les personnes physiques immatriculées au registre du commerce et des sociétés à la date de publication de la loi (5 août 2008) ne peuvent se faire radier pour bénéficier de la dispense d'immatriculation.

Quels sont les avantages par rapport à la création d'une entreprise classique ?

- L'auto-entrepreneur est dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers : il doit effectuer une déclaration d'existence simplifiée et gratuite.
- Les contributions sociales et fiscales sont prélevées selon un pourcentage du chiffre d'affaires :

13% pour achats-reventes

(12 % micro-social et 1 % prélèvement fiscal)

23% pour prestations de services commerciales

(21,3 % micro-social et 1,7 % prélèvement fiscal)

et une fois le chiffre d'affaires réalisé :

pas de chiffre d'affaires = ni charges sociales, ni impôt sur le revenu !

- Pour en bénéficier, l'auto-entrepreneur doit opter pour le micro-social et le prélèvement fiscal libératoire de l'impôt sur le revenu (si son revenu fiscal de référence de 2007 n'excède pas 25 195 € pour une part, augmenté de la moitié par demi-part supplémentaire).
- L'entreprise ne facture pas la TVA à ses clients.
- L'entreprise est exonérée de taxe professionnelle pendant trois ans (année de création + deux ans) et exonérée de taxe additionnelle à la taxe professionnelle (TATP) pour la CCI.

Quels sont les inconvénients ?

- L'auto-entrepreneur ne peut pas récupérer la TVA qu'il a lui-même payée.
- L'impôt sur le revenu est payé à la source sans décalage d'un an : il est cumulé avec l'impôt sur le revenu de l'année précédant l'année de création.
- La dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés entraîne les conséquences suivantes :
 - L'auto-entrepreneur n'est pas électeur, ni éligible à la chambre de commerce et d'industrie et n'est donc pas ressortissant de cet organisme consulaire.
 - L'auto-entrepreneur n'a pas de droit au renouvellement de son bail commercial, lié à l'absence d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.
 - La loi n'est pas claire dans de nombreux domaines et donnera lieu à interprétation par les tribunaux ou à des compléments législatifs :

exclusion du bénéfice des redressement et liquidation judiciaires en cas de dettes, impossibilité de déclaration notariée d'insaisissabilité pour protéger le patrimoine immobilier, pas de fonds de commerce en l'absence d'application du statut des baux commerciaux, impossibilité de nantissement du fonds en garantie d'un emprunt bancaire.

- La pratique définira quel sera le soutien des banques à l'auto-entrepreneur.
- Les cotisations sociales du micro-social ne permettent pas, dans tous les cas, de valider des trimestres de retraite. Se renseigner auprès des caisses concernées.
- La question de l'éligibilité de l'auto-entrepreneur aux aides à la création d'entreprise se pose également.
- Certaines activités sont exclues : voir ci-après.

A noter : pour éviter ces inconvénients, l'auto-entrepreneur peut, à tout moment, demander à être immatriculé au registre du commerce et des sociétés.

Qu'est-ce qui ne change pas par rapport à la création d'une entreprise classique ?

L'auto-entrepreneur est soumis aux mêmes conditions qu'une entreprise classique :

- en matière d'activités réglementées (qualification, assurance professionnelle, etc ...),
- de cumul d'activité salariée et indépendante (obligation de loyauté envers l'employeur, cumul limité pour les fonctionnaires, etc ...).

Comment en bénéficier ?

Ce régime est obtenu par une simple déclaration au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent.

Où vous déclarer ?

La déclaration d'auto-entrepreneur doit être effectuée auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent selon la nature de l'activité envisagée.

- Si l'activité est commerciale (achats-reventes, etc ...), la déclaration est à adresser au Centre de Formalités des Entreprises de la **Chambre de Commerce et d'Industrie**.
- Si l'activité est artisanale ou artisanale et commerciale, la déclaration est à adresser au CFE de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat** – Laxou – 03 83 95 60 60
- Si l'activité est libérale, la déclaration est à adresser au CFE de l'**URSSAF** – Villers les Nancy – 0820 39 55 40
- Si l'activité est commerciale et libérale, vous devez dans un premier temps procéder à une déclaration auprès du CFE de la CCI pour l'activité commerciale puis auprès du CFE de l'URSSAF pour l'activité libérale dans un second temps.
- Pour une activité d'agent commercial, contactez le **Greffé du tribunal de commerce** – Nancy – 03 83 40 69 60 – Briey – 03 82 46 15 04 (immatriculation au registre spécial nécessaire).

Déclaration électronique

La démarche la plus simple et la plus rapide est de procéder à votre inscription par internet.

Il suffit de vous connecter, de préférence, sur la plate-forme des Centres de Formalités des Entreprises des Chambres de Commerce et d'Industrie

www.cfenet.cci.fr

et de vous laisser guider.

(ou sur le site www.lautoentrepreneur.fr)

Cette déclaration est gratuite.

Déclaration sur papier

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer une déclaration électronique, vous devez utiliser le formulaire papier « PO Auto-entrepreneur ».

Ce document ainsi que sa notice explicative sont :

- téléchargeables sur www.nancy.cci.fr
ou www.coordinationcfe.pme.gouv.fr.
- disponibles à l'espace dédié à l'accueil de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Il vous appartient de faire parvenir la déclaration papier dûment complétée (accompagnée de la pièce à joindre, voir ci-après) au CFE de la CCI :

- par courrier postal,
- ou en le déposant à la CCI à l'espace dédié à l'accueil.

Cette déclaration est gratuite.

Conseils sur le contenu de la déclaration

Lisez attentivement la notice avant de remplir la déclaration.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de compléter rigoureusement votre déclaration.

- En ce qui concerne la rédaction de « l'activité la plus importante », soyez précis et complet.
Exemple : ne pas noter « vente sur Internet » mais préciser la nature des produits vendus, noter « vente sur Internet de matériels informatiques ».
- Le choix de l'organisme conventionné d'assurance maladie des travailleurs non salariés est obligatoire.
La liste des organismes à choisir est disponible :
 - sur le site www.nancy.cci.fr,
 - ou à l'accueil de la CCI.

Attention : la déclaration d'un nom commercial ou d'une enseigne n'est pas possible.

Pièce à joindre à la déclaration

La seule et unique pièce justificative à joindre à votre déclaration est une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour).
Lors de la déclaration électronique sur la plate-forme cfenet, vous devez scanner ce document.

A savoir : aucune pièce justificative n'est demandée pour les activités réglementées. Cela ne vous dispense pas du respect de la réglementation de l'activité. Le contrôle est effectué en cours d'activité par les services de la DDCCRF, de la police ou de la gendarmerie.

Récépissé de déclaration

Un récépissé de déclaration est remis au déclarant par le Centre de Formalités des Entreprises :

- soit par courriel si la déclaration a été transmise par voie électronique,
- soit par voie postale si le dossier a été envoyé par courrier ou déposé à l'accueil de la CCI.

Il est à conserver et sert de justificatif de déclaration.

Organismes destinataires de la déclaration

La déclaration au CFE vaut déclaration aux services fiscaux, aux organismes de protection sociale, à l'INSEE.

Mentions obligatoires à faire figurer sur tout document commercial

L'auto-entrepreneur doit mentionner sur tout bon de commande, facture, tarif, correspondance, publicité, etc, le numéro SIREN (composé de neuf chiffres) attribué par l'INSEE ainsi que la mention « *dispensé d'immatriculation en application de l'article L 123-1-1 du code de commerce* ».

En outre, sur les factures, du fait de la franchise de TVA, il doit indiquer un prix net et la mention « *TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts* ».

Pour en savoir plus

- Consultez les sites Internet suivants :
www.cfenet.cci.fr
www.auto-entrepreneur.cci.fr
http://blog.auto-entrepreneur.cci.fr
www.lautoentrepreneur.fr
www.apce.com
- Téléchargez gratuitement, sur le site de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, les fiches juridiques pratiques suivantes :
 - Fiche J24 « créer une entreprise en auto-entrepreneur Avantages- Inconvénients »
 - Fiche J24 bis « comment vous déclarer en auto-entrepreneur - activité commerciale »
 - Fiche F1 « les régimes d'imposition : micro, réel simplifié, réel normal ».sur la page : http://www.nancy.cci.fr/site/informer/info_juridique/index.shtml
- Participez aux réunions d'information organisées par le Pôle création de la Chambre de Commerce et d'Industrie. [Voir les dates sur le site Internet www.nancy.cci.fr](http://www.nancy.cci.fr)